

DECLARATION DE SINISTRE AUTO

Concerne le contrat groupe 10090957 J, souscrit par l'APS / District Alsace

**Déclaration à faire dans les 5 jours, en complétant le présent formulaire, puis transmettre par mail à : hubert.goetz@wanadoo.fr - ou par voie postale à
APS - Sinistre AUTO Hubert GOETZ 4 rue de l'école 68130 TAGSDORF**

Message pour GGE : **MERCI D'ADRESSER DIRECTEMENT LE CHEQUE DE REGLEMENT A LA VICTIME**

COORDONNEES DU DIRIGEANT :

Nom :		Prénom:		N° Licence:	
Adresse:				Club du licencié ou Commission District	
CP :		Ville :			
N° Tél. :		Portable :		Courriel :	

COORDONNEES DU VEHICULE :

Marque :		Type :		Immatriculation :	
----------	--	--------	--	-------------------	--

DATE & LIEU & CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT:

Date		Lieu	
Circonstances :			

COORDONNEES DE L'ASSURANCE DU VEHICULE :

Nom de la Cie :		Adresse agence :	
Tél. N° :		Police N° :	

COMMENT PROCEDER ? :

Si les dommages à votre véhicule sont garantis :

- déclarez de suite le sinistre à votre assureur qui se chargera de missionner un expert
- faites réparer, avec l'accord de votre assureur
- réglez la franchise restant à votre charge, au garagiste

A CE STADE, ET SEULEMENT A CE STADE,

veuillez adresser les pièces suivantes à :

APS - Sinistre auto Hubert GOETZ - 4 rue de l'Ecole 68130 TAGSDORF

- déclaration faite à votre assureur, copie
- attestation sur l'honneur du Président du club, certifiant que vous étiez en mission officielle pour le club, au moment de l'accident, ou convocation, ou ordre de mission
- contrat d'assurance indiquant le montant de la franchise restant à votre charge
- facture acquittée de la franchise que vous aurez réglée au garagiste

Si les dommages à votre véhicule ne sont pas garantis :

Merci de prendre contact de suite avec Hubert GOETZ, conseiller assurances et Président de l'APS au 06 08 02 15 58